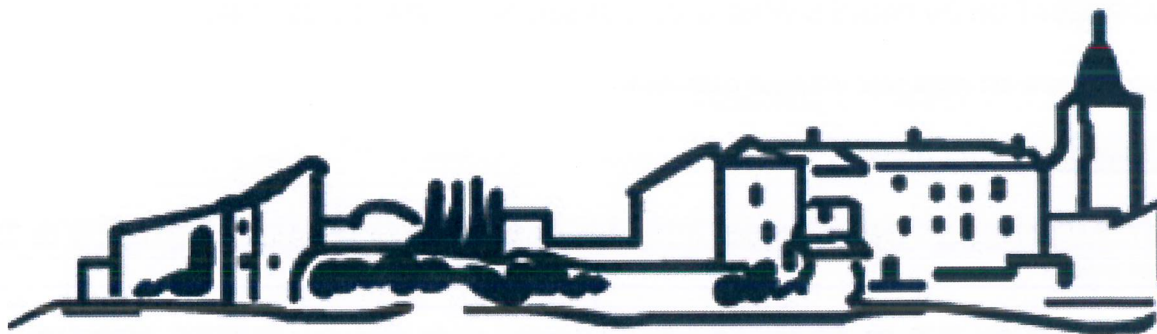




Procès-Verbal de la séance du jeudi 20 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 20 octobre,

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au Foyer Rural de Saint Paul de Loubressac, commune déléguée de Saint-Paul - Flaugnac (Lot) sous la présidence de M. RESSEGUIE Michel, Maire.

Présents : ALBOUYS Jean-Christophe, CARLES Éric, COLOMBIER Jérémy, DELFAU Jérôme, DE SOUSA Stéphanie, FAISANT Michelle, GARRIGUES Jean-Michel, GIBERT Pascal, HESPEL Anne, LERAY Céline, MIQUEL Julien, RESSEGUIE Michel, RINGOOT Marie-Claude, SOUPA Véronique.

Représenté(s) : GIRMA Alain

Absents excusés : ROBERTIES Sébastien, TAMAGNONE Serge.

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 21h00.

A été désignée secrétaire : MIQUEL Julien

Ordre du jour :

Approbation du Procès-Verbal de la séance du **28 juillet 2022**

- . **Fixation Prix Repas Cantine au 1^{er} décembre 2022**
- . **Fixation Tarif Garderie Périscolaire 2022-2023**
- . **Passage Comptabilité à la M57**
- . **Plan de Financement du Stade**
- . **Reversement Taxe d'Aménagement**
- . **DM 2022-3 - Reversement Taxe d'Aménagement**
- . **Accroissement Temporaire d'Activité**
- . **Subvention Association "Santé en Quercy"**
- . **Subvention Complémentaire Association "Culture Art Patrimoine"**
- . **Avenant 1 Lot 6 CARMONA "Réhabilitation Ancienne Ecole Flaugnac"**

Questions diverses

1 / APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28.07.2022

Le procès-verbal est validé sans remarque particulière.

Délibérations du conseil :

Jean-Michel GARRIGUES précise que cette délibération correspond à une facturation supplémentaire de 28 mètres linéaire.

2/ DELIBERATION 2022_32 - Fixation Prix Repas Cantine au 1^{er} décembre 2022 (DE_2022_032)

Monsieur le Maire informe que le Conseil Municipal doit délibérer pour fixer le prix des repas servis dans les deux cantines de la commune.

Après l'examen du coût de revient du service de restauration scolaire (réalisé par la Mairie de Lalbenque) le tarif est passé de 4,50 € à 4,65 € à la rentrée scolaire 2022-2023.

Rappel : les cantines scolaires étant desservies pour les fournitures des repas par la Mairie de Lalbenque et le transport étant assuré par la Communauté de Communes du Quercy Blanc, le prix demandé aux familles à compter du **1^{er} décembre 2022** sera le suivant : **4,50 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De fixer à **4,50 €** le prix du repas cantine au 1^{er} décembre 2022 et de prendre en charge les 0,15 € restant.

Votants :	15
Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	1

3/ DELIBERATION 2022_33 - Fixation Tarif Garderie Périscolaire 2022-2023 (DE_2022_033)

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la participation des parents aux frais de garderie pour l'année scolaire 2022-2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De fixer à **30€** par famille le montant de la participation.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document et à engager toute procédure nécessaire à la bonne mise en œuvre de cette décision.

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

4/ DELIBERATION 2022_34 - Changement de Nomenclature Comptable et Passage à la M57 au 1^{er} janvier 2023 (DE_2022_034)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 106 III de la loi N° 2015-991 du 07/08/2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret N° 2015-1899 du 30/12/2015 portant sur l'application du III de l'article 106 de la loi du 07/08/2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'avis favorable du comptable public ;

Considérant :

- Que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;
- Que l'instruction budgétaire et comptable M57 est la seule instruction intégrante, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;
- Qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 01/01/2024 ;
- Qu'en application de la loi N° 2015-991 du 07/08/2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 01/01/2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57 ;

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le changement de nomenclature comptable et le passage à la M57.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'approuver** le passage à la nomenclature M57 à compter du **1^{er} janvier 2023**.
- **D'adopter** la nomenclature abrégée.
- **D'adopter** le régime des amortissements au prorata temporis.

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

5/ DELIBERATION - Plan de financement "Réhabilitation Stade de Football de Saint Paul de Loubressac"

Cette délibération est ajournée et sera reproposée lors d'un prochain Conseil Municipal.

6/ DELIBERATION 2022_35 - Mise en œuvre du reversement obligatoire du produit de la Taxe d'Aménagement des Communes membres vers la Communauté des Communes du Quercy Blanc à compter du 1^{er} janvier 2022 (DE_2022_035)

Monsieur le Président explique que le 1^o de l'article L331-2 du code de l'urbanisme prévoyait la possibilité pour les communes de reverser tout ou partie du montant de la taxe d'aménagement à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou aux groupements de collectivités dont elles sont membres, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de ces communes, des compétences de ces EPCI et groupements, dans les conditions prévues par délibérations concordantes.

Toutefois, l'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 rend désormais obligatoire ce reversement partiel ou total de la taxe par les communes à l'EPCI ou groupement dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités.

Il convient par conséquent aujourd'hui de se prononcer sur le partage des produits de la taxe d'aménagement, dès lors que la Communauté de communes du Quercy Blanc supporte des charges d'équipements publics sur le territoire de ses communes membres.

Le 8^e alinéa de l'article L.331-2 du code de l'urbanisme prévoit que le reversement de tout ou partie de la taxe perçue par la commune à l'EPCI membre doit être effectué "compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences". A ce titre, il est conseillé d'établir une clef de partage entre les communes et la Communauté de communes au prorata du coût des équipements supporté par chacune des communes et par l'EPCI contribuant aux opérations d'aménagement.

Compte tenu, des compétences exercées par la Communauté de communes contribuant à l'aménagement du territoire de la collectivité en particulier :

- Création, entretien et aménagement de la voirie communautaire ;
- Aménagement numérique avec la participation annuelle au syndicat mixte « Lot Numérique », auquel la communauté de communes du Quercy Blanc adhère (compétence déléguée) ;
- Création, extension, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité économique.

Et compte tenu, des charges d'équipements qui continuent d'incomber aux communes en particulier :

- Eclairage public ;
- Aménagement de lotissements ;
- Participation à l'extension de réseau d'eau potable et d'assainissement ;
- Réseau d'eau pluvial.

Monsieur le Maire propose, après avis du Conseil Communautaire du 14 septembre 2022, de fixer la clé de partage comme indiqué ci-dessous :

La participation de la Communauté de communes étant estimée à hauteur de 50 % des dépenses d'investissement des équipements publics présents sur le territoire des communes membres, elle percevra 50 % du total des produits de la taxe d'aménagement de l'ensemble de ses communes qui l'ont instituée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'approuver** la proposition indiquée ci-dessus à compter du **1^{er} janvier 2022**.
- **D'adopter** le versement de 50 % des produits de la taxe d'aménagement à la Communauté des Communes du Quercy Blanc.
- **D'adopter** les modalités de répartitions de la taxe d'aménagement.

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

7/ DELIBERATION 2022_36 - Décision Budgétaire Modificative 2022-3 – Reversement Taxe d'Aménagement à la Communauté des Communes du Quercy Blanc (DE_2022_036)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que les crédits inscrits au budget 2022 sont insuffisants.

En effet, en application de la délibération N° 2022_35 du 20 octobre 2022 concernant le versement de 50 % des produits de la taxe d'aménagement à la Communauté des Communes du Quercy Blanc, Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal afin de l'autoriser à inscrire les crédits nécessaires au budget et ainsi d'ajuster l'Article 10226 Taxe d'Aménagement.

Monsieur le Maire présente donc les modifications dans le tableau ci-dessous :

Section d'Investissement

Chapitre	Article	Libellé	Montant
10	10226	Taxe d'Aménagement	+ 3 000 €
020	020	Dépenses imprévues d'investissement	- 3 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **De valider** la décision budgétaire modificative afin d'ajuster l'Article 10226 Taxe d'Aménagement.

Votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

8/ DELIBERATION 2022_37 - Création d'un emploi non permanent pour Accroissement Temporaire d'Activité (DE_2022_037)

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique portant sur les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de la mise en place de la mission d'accompagnement lors du transport scolaire, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique territorial à temps incomplet à raison de 3,15 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique.

Le Maire propose ainsi à l'Assemblée :

*La **création d'un emploi non permanent d'Adjoint Technique Territorial** pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de **3 heures 10 minutes hebdomadaires soit 3,15 heures**, à compter du 7 novembre 2022.*

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial.

VU le tableau des emplois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'adopter** la proposition du Maire.
- **De modifier** ainsi le tableau des emplois.
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants.

Votants :	15
Pour :	15
Contre :	0
Abstention :	0

9/ DELIBERATION 2022_38 - Demande de Subvention de l'Association "Santé en Quercy Blanc" (DE_2022_038)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Centre de Santé de Castelnau-Montratier a ouvert le 20 juillet dernier.

Monsieur le Maire expose,

Vu que le Centre de Santé apporte un réel service à la population de notre territoire,

Vu que l'association travaille pour le bon fonctionnement de ce Centre de Santé,

L'association demande à la Commune une subvention afin de pérenniser ce service indispensable à tous.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'attribuer** la somme de **1 029,00 €** à l'association "Santé en Quercy Blanc" (Population totale en vigueur au 1^{er} janvier 2022 = 1 029 habitants),
- Que cette somme sera imputée sur **la ligne budgétaire 6574 (BP 2022)**.

Votants :	15
Pour :	15
Contre :	0
Abstention :	0

10/ DELIBERATION 2022_39 - Demande de Subvention Complémentaire de l'Association "Culture Art Patrimoine" (DE_2022_039)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association "Culture Art Patrimoine" demande une subvention complémentaire pour l'année 2022.

Monsieur le Maire expose,

Vu que l'Association "Culture Art Patrimoine" demande une subvention exceptionnelle à l'occasion du 25^{ème} anniversaire du marché de Noël à Flagnac,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'attribuer** la somme de **1 000,00 €** à l'association "Culture Art Patrimoine",
- Que cette somme sera imputée sur **la ligne budgétaire 6574 (BP 2022)**.

Votants :	15
Pour :	15
Contre :	0
Abstention :	0

11/ DELIBERATION 2022_40 - Avenant N° 1 – Lot N° 6 au marché de travaux "Réhabilitation Ancienne Ecole de Flaugnac" (DE_2022_040)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'un avenant a été proposé concernant le marché de travaux "Réhabilitation Ancienne Ecole de Flaugnac".

Cet avenant concerne la plus-value du Lot N° 6 – Plomberie – Sanitaires avec l'ajout d'un receveur de douche et d'un miroir.

Monsieur le Maire présente donc les modifications des travaux dans le tableau ci-dessous :

Lot	Objet	Entreprise	Montant marché initial HT avec Option	Montant avenant HT	Variation en %	Nouveau montant du marché HT
6	Avenant n° 1 - Receveur de douche et miroir en plus-values.	ETS CARMONA Yann Avenant n° 1	9 767,00 €	+ 695,00 €	+ 7,116 %	10 462,00 €
Total général			9 767,00 €	+ 695,00 €	+ 7,116 %	10 462,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'approuver** l'avenant au marché de travaux "Réhabilitation Ancienne Ecole de Flaugnac", avec l'entreprise suivante :

LOT	DESIGNATION	ENTREPRISE
6	Avenant n°1 – Plomberie – Sanitaires	ETS CARMONA Yann

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché en question et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

12/ QUESTIONS DIVERSES :

- **Projet Réhabilitation Logement de Saint Etienne :**
Jean Michel GARRIGUES présente les 2 projets proposés (Plans et Estimation Financière) afin de pouvoir lancer le marché. *Le projet 2 est validé à la majorité.*

- **Relance Quercy Energie (Intervention en 2016) :**
Michelle FAISANT explique qu'elle a demandé conseil auprès du service juridique de l'AMF et aujourd'hui, elle consulte les conseillers afin de connaître leur avis. *Une lettre sera envoyée à Quercy Energie afin de ne pas mettre en paiement.*

- **Église de Saint Etienne :**
Stéphanie DE SOUSA demande si l'église de Saint Etienne sera réparée. Au vu des travaux, c'est une opération à budgéter.

- **Mur de l'ancien Cimetière à Saint Paul de Loubressac :**
L'éboulement du mur de l'ancien cimetière, sûrement dû à la sécheresse sera remonter par notre employé communal.

- **CMJ :**
Jérémy COLOMBIER nous informe que le CMJ s'est rendu à Lafrançaise le 24 septembre dernier et les enfants sont revenus avec une très bonne impression et pleins d'idées.

- SYDED :

Stéphanie DE SOUSA nous informe que le mercredi 16 novembre prochain, elle va assister à une réunion présentée par le SYDED concernant le compostage collectif et les dépôts sauvages.

- Effectif des écoles pour la Rentrée Scolaire 2022-2023 :

- ✓ à l'école maternelle de Flagnac :
 - ✓ 24 – 2 TP (2 ou 3 TP pour Janvier), 11 PS et 11 MS,
 - ✓ 11 – 8 GS et 3 CP,
 Soit 35 élèves.
- ✓ à l'école primaire de St Paul de Loubressac :
 - ✓ 22 – 12 CE1 et 10 CE2,
 - ✓ 19 – 13 CM1 et 6 CM2,
 Soit 41 élèves.

Nous avons reçu un courrier du DSDEN du Lot qui nous alerte sur la fragilité des effectifs de l'école de Flagnac.

- Conseil d'École :

- ✓ École de Flagnac :
 - Le système de programmation pour la lumière est à revoir,
 - Nathalie VERHAGEN demande un chevalet flexible et un mobilier pour le rangement,
 - Les voiles d'ombrage ont été enlevées pour la période hivernale par Pierre,
 - Les gouttières sont à vérifier.
- ✓ École de Saint Paul de Loubressac :
 - TBI de Nicole ne fonctionne plus – *Il n'y a plus d'aide financière par l'éducation nationale pour de le remplacer, voir pour l'achat d'un simple vidéoprojecteur en attendant de trouver des aides pour le remplacement du TBI,*
 - Ordinateur portable de Stéphan ne fonctionne plus, *prévoir un achat courant 2023,*
 - Grillage côté route troué à refaire, *le grillage sera posé par la municipalité,*
 - Demande d'étagères à fabriquer par Pierre.

- Éclairage Public :

Michel RESSEGUIE a eu une réunion avec Territoire d'Energie du Lot afin de réduire les coûts d'électricité. Le Conseil a demandé des renseignements pour pouvoir éteindre l'éclairage public la nuit et c'est possible, il faudra faire une délibération ainsi qu'un arrêté. *Nous attendons les informations nécessaires.*

- Projet d'Accueil de Loisirs Associé à l'École (Prévision de mise en place Début d'Année 2023) :

L'ALAE est une structure de loisirs qui fonctionne les jours de classe. L'ALAE doit être pour l'enfant un lieu d'épanouissement par le jeu, la pratique d'activités diverses (culturelles, sportives, artistiques, scientifiques...) mais aussi de socialisation et d'apprentissage du bien vivre ensemble.

L'ALAE sera rattaché à l'école de St Paul en raison de l'effectif important des enfants du primaire et des enfants de la maternelle habitant St Paul qui prennent le bus scolaire.

Et d'autre part par l'implication du personnel communal. Mme Béatrice COURTIADÉ, employée communale a demandé à être formée c'est pour cette raison qu'elle suivra une formation de BAFD Brevet d'Aptitude aux fonctions de Directrice) du 22 au 30/10/22 dans le centre des Francas à Ramonville.

Cette formation sera prise en charge par la mairie mais pourra obtenir des subventions de la CAF.

L'ALAE sera mis en place sur le temps de garderie et sur la pause déjeuner.

Mme COURTIADÉ devra rédiger un projet éducatif et un projet pédagogique qui devront être validés par la municipalité, les enseignants, les parents et les enfants.

La Commission Affaires scolaires de notre commune devra rédiger un projet pédagogique et un Projet éducatif du Territoire.

Le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux sports de Cahors n'a pas souhaité nous rattacher au PEDT de la Communauté des Communes du Quercy Blanc pour l'instant.

Michelle FAISANT nous informe :

- Travaux Pont du Lemboulas : Du 17 au 23/10 & du 7 au 18/11/2022,
- Demande d'un soutien financier par l'Association Le Vallon qui a pour mission d'accueil des familles de la région ayant un proche hospitalisé sur la région Toulousaine, *voir au prochain conseil*,
- La Préfecture nous demande de désigner un correspondant incendie et secours au sein de notre commune. *Nous allons demander à Alain GIRMA d'être ce représentant.*
- Lecture des taux de la Taxe Foncière 2022, le calcul des taxes foncières fait apparaître une augmentation des bases de 3,50 % sur la part communale, Michel RESSEGUIE nous indique que cette revalorisation a été décidée par l'état et non par la commune.

- Dispositif "Voisins Vigilants" :

Jérôme DELFAU s'est renseigné, il existe 2 procédés :

- ✓ Adhésion au dispositif "Voisins Vigilants et Solidaires", c'est un réseau de personnes référents sécurisé qui traite exclusivement d'insécurité de vols et de cambriolages. La réussite de ce système réside sur le nombre de personnes désireuses de s'inscrire dans ce réseau, de façon à avoir un maillage le plus étroit possible du territoire, une fois inscrite la personne devient un/une référent(e) et est chargé(e) de vulgariser le système. Elle est alors référencée sur une plateforme et une base de données. L'engagement se fait sur 5 ans et le prix est gelé à 800 €/an soit un budget de 4 000 €.
- ✓ Dispositif "Protection Voisins Vigilants" : Mettre en place un correspondant par secteur en lien avec la gendarmerie et la préfecture et acheter les panneaux "Voisins Vigilants". Cette démarche est à réaliser et est portée par la mairie, il n'y a pas d'engagement financier mais nous devons la mettre à jour régulièrement.

Le dossier est en réflexion par le Conseil Municipal.

- Demande Achat Chemin Rural DAGES-SAHUC :

Michel RESSEGUIE nous informe de la demande d'achat du chemin rural par la famille DAGES et SAHUC, ils prendraient en charge les frais de géomètre et du commissaire enquêteur. *Le Conseil Municipal est d'accord, la procédure peut débuter et nous prendrons une délibération de principe prochainement.*

- Michel RESSEGUIE nous informe également que :

- ✓ Amandine MARSOT a été retenue comme juré pour l'année 2023, elle peut donc être appelée.
- ✓ Le 11 Novembre se fera à 11h45 sur la place de la mairie de Saint Paul de Loubressac.

Séance levée à 24h00

Remarques Particulières

Le Secrétaire de Séance,

Julien MIQUEL



Le Maire,



Michel RESSEGUIE



